



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal ..... 35  
Présents à la séance ..... 30

Extraits du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 27 Juin 2022

N° DCM : 2022-154-03S-72

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Préfecture, le **28 JUIN 2022**  
et de la publication le **28 JUIN 2022**  
Le Maire,

OBJET :

CREATION D'UN FONDS DE DOTATION MUNICIPAL  
EN SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE ET AU CADRE  
DE VIE DE SUCY

L'an deux mil vingt deux, le vingt sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire. La séance du Conseil Municipal se tient en respect des règles sanitaires et des gestes barrières. Cette réunion est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, M. MUSSO, Adjoints

M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, Mme FILLEUR, M. BOGUET-HENARD, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme NANTEUIL, Mme SIMON, Mme ASTIC

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

- . Mme WESTPHAL donne pouvoir à M. CARDOSO
- . M. MONTEFIORE donne pouvoir à Mme PINTO
- . Mme MILLE donne pouvoir à M. VANDENBOSSCHE
- . M. DAMBRIN donne pouvoir à M. OFFENSTEIN
- . Mme D'ANDREA donne pouvoir à M. GIACOBBI

Madame Hawa TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application  
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DELIBERATION N° 2022-154**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie et le décret n°2009-158 du 11 février 2009

VU le rapport n° 2022-154 présenté en Commission Plénière en date du 20 juin 2022,

SUR proposition de Madame le Maire,

CONSIDERANT que dans le cadre du plan d'actions de la Ville en soutien au tissu associatif (campagne « J'aime mon asso », guide des associations, mise en place d'une plateforme d'intermédiation pour le bénévolat), l'idée de la mise en place d'un fonds de dotation municipal a emporté l'adhésion d'une majorité d'associations ;

CONSIDERANT, en effet, que le Fonds de dotation est un outil de mécénat destiné à réaliser directement des œuvres ou missions d'intérêt général ou à aider des organismes à but non lucratif à cette fin ;

CONSIDERANT que toute œuvre utile à la collectivité, à une période donnée, est d'intérêt général, qu'il peut s'agir d'une œuvre à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel, etc. ;

CONSIDERANT que cet outil, qui peut faire appel à la générosité publique, permet de garantir la déductibilité des dons versés par des personnes morales (droit à une réduction d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés égale à 60 % du montant des dons dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires) ou physiques (égale à 66 % du montant des dons dans la limite de 20 % du revenu imposable) ;

CONSIDERANT que le montant minimum de la dotation initiale, pour créer un fonds de dotation, est fixée à 15 000 €, et doit être obligatoirement apportée par des fonds non publics, que l'Espace Sportif Sucy-en-Brie (ESS Sucy) se propose d'apporter cette dotation, sous forme de don ;

CONSIDERANT que le fonds de dotation municipal permet aux entreprises, aux commerçants et aux particuliers de devenir partenaires d'actions d'intérêt général sur la commune et de soutien aux acteurs associatifs de la Ville ;

CONSIDERANT que le fonds de dotation est administré par un conseil d'administration qui comprend au moins 3 membres nommés, la 1<sup>re</sup> fois, par le fondateur, et que les statuts fixent la composition et les conditions de nomination et de renouvellement du conseil d'administration ;

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que sont proposées les candidatures suivantes : Monsieur MUSSO, Monsieur TRAYAUX, Madame VALOTEAU et Monsieur MARASCO ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide voter à main levée ;

SUR proposition de Madame le Maire,  
Après avoir entendu le rapporteur,

CONSIDERANT que les candidats suivants ont obtenu :

- . Monsieur MUSSO, Monsieur TRAYAUX, Madame VALOTEAU = 26 Pour et 5 Abstentions (M. Chesnoy, M. Giacobbi, M. Marasco, Mme D'Andréa et Mme Nanteuil) et 2 Contre (Mme Simon et Mme Astic)
- . Monsieur MARASCO = 7 Pour

CONSIDERANT que Monsieur TRAYAUX et Monsieur DURAZZO n'ont pas pris part au vote

### APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal :

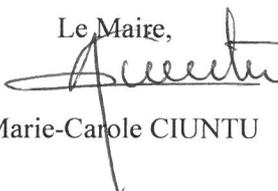
- Article 1<sup>er</sup> : Approuve la création d'un Fonds de dotation municipal.
- Article 2 : Approuve les statuts du Fonds de dotation municipal tel qu'annexés.
- Article 3 : Autorise le Maire à signer tous les documents étant afférents à cette création.
- Article 4 : Désigne, en application des statuts, 3 représentants de la Ville au Conseil d'Administration de ce fonds de dotation municipal :
  - Monsieur Cédric MUSSO
  - Monsieur Olivier TRAYAUX
  - Madame Martine VALOTEAU

Pour extrait conforme,  
Par délégation du Maire,  
La Directrice de l'Administration Générale  
et des Assemblées,

Céline GAULTIER



Le Maire,



Marie-Carole CIUNTU

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.